

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ABANDON DE CREANCE**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Michel JAMES (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant la monde socio-économique) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Céline NEBOUT (Cabinet) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération 2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'UCA du 29 juin 2021 ;

Vu le courrier du 6 octobre 2021 de la société 2 MAtech ;

Vu l'avis de l'agent comptable en date du 8 octobre 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

La société 2MAtech, dont l'EPE UCA détient les participations à hauteur de :

- 55.76% pour l'INP CLERMONT AUVERGNE
- 9.39 % pour l'université Clermont Auvergne

Connait des difficultés financières importantes. Les actionnaires souhaitent préserver partiellement l'activité et céder les activités de la branche matériaux.

Par ailleurs, la société 2MAtech bénéficie de locaux au sein du bâtiment Casimir, en vertu d'une convention d'occupation du domaine public datée du 9 décembre 2017. En contrepartie, ladite convention prévoit le versement d'une redevance d'occupation de 41 760 euros TTC par an.

Afin de fiabiliser cette opération de cession et d'assurer la pérennité de 6 emplois, la Présidente de la société souhaiterait :

- Un abandon des créances de redevances d'occupation facturées correspondants à la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 septembre 2020 : soit 76 560 € TTC,
- La mise à disposition à titre gratuit des locaux à compter du 1^{er} octobre 2020 pour laquelle une convention devra être conclue entre l'UCA et la Société et dont la durée sera à déterminer.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- Donne un avis favorable à l'abandon des créances de redevance d'occupation facturées correspondant à la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 septembre 2020 : soit 76 560 € TTC (facture 210022923),
- Donne un avis favorable à la mise à disposition à titre gratuit des locaux à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée à déterminer

Membres en exercice : 12
Votes : 11
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 2

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2021-10-11-05

TRANSMIS AU RECTEUR :
PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*